

Comment ça fonctionne...

FEDERATION WALLONIE -BRUXELLES

Réseau : Enseignement officiel subventionné

Organisé par les
Provinces, les
Communes, la
CoCof.

COMMUNE DE ROCHEFORT

Conseil de l'Enseignement des communes et
des provinces (CECP)

LE POUVOIR ORGANISATEUR – P.O

(Le Conseil Communal)



PROJET EDUCATIF : il définit l'ensemble des valeurs, des choix du PO en adéquation avec la législation (les différents décrets relatifs à l'enseignement officiel).

PROJET PEDAGOGIQUE : il définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent au PO de mettre en œuvre le projet éducatif.



PROJET D'ECOLE : il définit l'ensemble des choix méthodologiques et des actions concrètes que l'équipe éducative entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux et particuliers du décret « Missions ».

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR R.O.I : il définit les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux informations pratiques quant à l'organisation de l'école (absence, accueil extra-scolaire, ...).



PLAN DE PILOTAGE :

« État des lieux » élaboré collectivement et qui décrit les actions concrètes à mettre en place pour tendre vers les objectifs généraux d'amélioration du système scolaire.

CONTRATS D'OBJECTIFS :

Objectifs qui découlent de l'état des lieux effectués dans le plan de pilotage.